

COMMUNE DE MALAUZAT

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE MUNICIPALE

DU 21 MAI 2026

SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six et le jeudi vingt et un mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée le seize mai deux mil vingt-six par Monsieur le Maire, Raphaël ROUSSY, conformément à l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales :

Etaient présents : Mesdames BARRIER Marie-Aude, MARSIN Céline, PAGESSE Sandrine, PEREIRA Marie, PEREIRA OLIVEIRA Elodie et REPIENNIK Laurie. Messieurs DURAND Stéphane, FUMOUX Fabrice, LARGERON Gilles, MEUNIER-LANGARD Frédéric, PAPPALARDO Pierre-Franck, PÉPÉ Bernard, ROUSSY Raphaël et VACANT Pascal.

Absente représentée : Pauline COHADE donne pouvoir à Marie PEREIRA.

Nomination d'un secrétaire de séance = Élodie PEREIRA OLIVEIRA.

Conseillers en exercice : 15 – Présents : 14 – Votants : 15.

A l'ordre du jour modifié :

1 – Administration générale
2 – Travaux et matériels divers
3 - Questions et informations diverses

PV du 20/04/2026 approuvé à la majorité (2 abstentions REPIENNIK et VACANT)

1 – Administration générale :

Délibération n° 2026-050 - Financement Permis de conduire BE :

Monsieur le maire informe que pour tracter la nouvelle remorque de plus de 750 kg et dont le PATC (voiture et remorque) est > à 4250 kg, les employés municipaux doivent avoir le permis de conduire BE.

Actuellement, un seul des agents a ce permis « BE Voiture avec remorque ». L'obtention de son permis a été financé par la collectivité en 2025 (délibération du 25/11/2024 portant autorisation de ce financement).

Il vous est donc proposé :

1 - de financer le deuxième permis de conduire en 2026 ;

2 – de retenir le devis ECF Pro sis à GERZAT (63) et de régler directement ces frais à l'auto-école.

Une formation « Permis de conduire BE avec code » représente une dépense de 900 € TTC (tarif 2026).

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le financement de ce deuxième permis BE et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le devis de l'auto-école ECF Pro.

Les crédits afférents à cette formation seront inscrits au budget communal 2026, Article 6184.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Délibération n° 2026-051 - Prévention des risques professionnels des agents

Financement CACES R482 :

Monsieur le maire expose que l'employeur (ici la collectivité représentée par son maire) prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail, des actions d'information et de formation, et la mise en place d'une organisation et des moyens adaptés (article L 4121-1 et suivants du code civil).

De plus, la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leurs caractéristiques ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur (articles R4323-56 du code du travail).

Pour finaliser ces autorisations de conduite en sécurité, les agents techniques doivent être à jour de leurs formations CACES soit R 482.

Après consultation, il vous est proposé :

1 - de financer ces deux CACES R482 en 2026 ;

2 – de retenir le(s) devis ECF Pro – Agence certifiée testeur CACES » sise à GERZAT(63) et de régler directement ces frais à l'auto-école.

Cette formation « CACES R482 » représente une dépense de 1 022 € TTC (tarif 2026) pour un agent.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le financement de ces deux formations CACES et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer le(s) devis de l'agence précitée.

Les crédits afférents à ces deux formations soit un total de 2 044 € TTC seront inscrits au budget communal 2026, Article 6184.

Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Délibération n° 2026-052 - Convention pluriannuelle de pâturage

Parcelles AD 355 & 356 / Marais du Grand Pâtural :

Monsieur le Maire rappelle que les peupliers de ces deux parcelles ont été abattus en 2015 afin de reconstituer une prairie humide plus propice à la biodiversité. Deux parcs (0,57 et 2,95 ha) ont été clôturés et quatre mares ont été créées sur l'ensemble de ce site. L'objectif principal de ce marais (4,2026 ha) dénommé « le marais du Grand Pâtural » situé en zone Espace naturel sensible d'initiative locale « Colline de Mirabel » est de le maintenir en état prairial grâce à un pâturage équin extensif limitant voir réduisant les rejets.

Ces actions sont inscrites dans le contrat territorial de l'Ambène porté par RLV (au déprt Riom Communauté) et financé par cette collectivité, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Département du Puy-de-Dôme.

Le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (CEN) propose de passer convention avec la pension de chevaux « la Chevauchée » représentée par Monsieur LAVENU, sise à Châteaugay – 50, route de Malauzat et moyennant un loyer annuel à partir d'une base de 105 € / an et / ha révisable chaque année selon l'Arrêté préfectoral définissant l'indice des fermages.

Un cahier des charges en annexe encadre les mesures pastorales et les mesures indispensables à la conservation du site ou souhaitables à l'amélioration de la gestion de ce site.

Le pâturage du terrain peut s'effectuer du 15 juin au 31 octobre.

Il est précisé que la surface concernée par ladite convention est de 3,52 ha. Le loyer 2026 est de 370 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Approuve les termes de cette convention consentie pour une durée de 9 années consécutives, à partir de la signature par les parties et établie dans un objectif de gestion pastorale des parcelles, dans le respect de la valeur écologique, géologique et paysagère du site,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention rédigée par le CEN d'Auvergne,
- Et autorise l'émission d'un titre de recettes à l'article 752, chaque année.

2 – Travaux et matériel divers :

Délibération n° 2026 -053 - Remplacement des buts de football / Terrain Les Baumes :

Monsieur le maire expose à l'assemblée municipale que la réfection du terrain de football a débuté et que le remplacement de la paire de buts à 11 s'avère nécessaire car en très mauvais état et plus réglementaires (hauteur).

Après la consultation de trois entreprises, il vous est proposé de retenir le devis de la société COSEEC sise à LA BALME DE SILLINGY (74) dont le montant s'élève à 3 200 € HT.

Après cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve l'achat de cet équipement neuf pour le terrain de football et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le devis correspondant.

Les crédits afférents qui s'élèvent à 3 840,00 € TTC sont inscrits au budget communal 2026, Section Investissement – Article 2188 - Opération n ° 77. Les quantités établies sur le devis restent des valeurs estimatives. Elles pourront être éventuellement réajustées lors de l'établissement de la facture.

Décision modificative n° 01 / Travaux Investissement 2026 : achat de buts Foot

Délibération n° 2026-054

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188-77 Réfection Terrain Foot		3 900,00 €
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles		3 900,00 €
D 231-49 Accessibilité Bâtiments & Voirie	3 900,00 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	3 900,00 €	

Vote à l'unanimité

4 – Questions et informations diverses :

Bernard PEPE :

Q : Peut-on démarrer la commission sur le fleurissement ?

R : Oui au plus tôt, nous avons une ligne budgétaire pour ce sujet

Marie PEREIRA :

Q : Peut-on faire quelques choses contre les déjections des abeilles ?

R : Déjà évoque lors du dernier, l'apiculture est en règle

Q : Peut-on mettre des miroirs à la sortie du lotissement Grand Champ ?

R : Vous pouvez installer à vos frais des miroirs mais ils doivent rester sur le domaine privé. Prévoir aussi de tailler la haie.

Q : Peut-on avoir les comptes-rendus de séances municipales au lieu de la liste des délibérations qui sont moins lisibles.

R : L'ensemble des PV sont accessibles depuis plusieurs années sur le site internet de la commune dans la rubrique Vie Communale / CR conseil municipal

Marie-Aude BARRIER :

I : La chaîne chemin des Ratiers est cassée.

R : Raphaël appellera la commune de Volvic.

Q : Sur la route de Clermont, une haie privée se trouve trop sur le domaine public.

R : On contactera le propriétaire.

Pascal VACANT :

Q : Peut-on utiliser la mairie annexe pour faire des permanences ?

R : Non, la mairie annexe n'est plus aux normes d'accueil du public et d'ERP

Céline MARSIN :

Q : Peut-on être exonéré de la taxe des ordures sur les taxes foncières lorsque l'on passe par un opérateur privé (Commerces de la ZAC) ?

R : Monsieur le Maire se renseigne auprès du SBA.

Prochain conseil municipal le 22 juin 2026 à 19h00

Fin de séance à 21 h.

Le maire de MALAUZAT

Raphaël ROUSSY

